



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-105

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / POLE GESTION FISCALE

87-2021-09-01-00015 - Affiche listant les Administrateurs des Finances Publiques (AGFIP, AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une délégation de signature de l'administratrice générale des Finances Publiques, directrice départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Vienne (affiche) à compter du 1er septembre 2021. AFFICHE : Délégations de signatures accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal aux AFIP et aux AFIPA (son numéro interne 2021 est le n° 0000090) (1 page)

Page 3

87-2021-09-01-00016 - Délégation de signature accordée à Mme Émilie DELIAS, inspectrice principale des finances publiques en matière de contentieux du 1er septembre 2021 (son numéro interne 2021 est le n° 0000091) (1 page)

Page 5

87-2021-09-01-00014 - Délégation de signature en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal accordée à Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe (son numéro interne 2021 est le n° 0000089) (2 pages)

Page 7

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00015

Affiche listant les Administrateurs des Finances
Publiques (AGFIP, AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une
délégation de signature de l'administratrice
générale des Finances Publiques, directrice
départementale des Finances Publiques du
département de la Haute-Vienne(affiche) à
compter du 1er septembre 2021

AFFICHE : Délégations de signatures accordées
en matière de traitement du contentieux et du
gracieux fiscal aux AFIP et aux AFIPA

(son numéro interne 2021 est le n° 0000090)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES
ET ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS (AFIP, AFIPA)
BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**

au 1er septembre 2021

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
M. Olivier CARRIZEY, administrateur des finances publiques,	M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint,
Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques,	M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques,	Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe,
	M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2021

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00016

Délégation de signature accordée à Mme Émilie
DELIAS, inspectrice principale des finances
publiques en matière de contentieux du 1er
septembre 2021

(son numéro interne 2021 est le n° 0000091)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-VIENNE

31, rue Montmailler

87 043 LIMOGES CEDEX

Tél. : 05-55-45-69-15

Fax : 05-55-77-80-12

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie DELIAS, inspectrice principale des finances publiques chargée de mission au pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros.

3° de signer les certificats de dégrèvement et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er septembre 2021.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00014

Délégation de signature en matière de
traitement du contentieux et du gracieux fiscal
accordée à Mme Valérie HAMIWKA,
administratrice des finances publiques adjointe,
(son numéro interne 2021 est le n° 0000089)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1^{er} septembre 2021.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31 rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05-55-45-69-00
Fax : 05-55-77-80-12

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2021

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE